NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE



Distr. LIMITEE T/PET.3/L.176 20 juin 1962

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. RUHASHIANKIKO, PRESIDENT DU COMITE NATIONAL DE L'ASSOCIATION. JEUNESSE REPUBLICAINE RWANDAISE CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribué conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.)

BRUXELLES, 18 JUIN 1962

U THANT SECRETAIRE GENERAL PAR INTERIM NATIONS UNIES NEWYORK

SUITE TELEGRAME 12 JUIN JEAN BIRARA PRESIDENT CERCLE INTELLECTUELS RWANDAIS ASSOCIATION NE REPRESENTANT QUE QUELQUES PERSONNES ASSOCIATION JEUNESSE REPUBLICAINE RWANDAISE REPRESENTANT VALABLEMENT ETUDIANTS ET STAGIAIRES RWANDAIS EN BELGIQUE SE DECLARE TOTALEMENT SOLIDAIRE AVEC DELEGATION GOUVERNEMENT RWANDAIS COMMISSION DE TUTELLE SEULE DELEGATION MANDATEE VALABLEMENT POUR DEFENDRE INTERETS MAJEURS PEUPLE RWANDAIS PREMIERE RESPONSABLE POUR TROUVER AVEC NATIONS UNIES ET TUTELLE SOLUTION REALISTE ACCEPTABLE POUR MAINTENIR ORDRE ET COMPATIBLE AVEC SOUVERAINETE NATIONALE LES DELEGUES DE SECTIONS NTAKABURINVANO BAKOMERA MINANI RUHUMULIZA RWAGASORE SEZIRAHIGA POUR CONITE NATIONAL

RUHASHIANKIKO PRESIDENT